



RÈGLEMENT 547

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2019

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Farnham de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services;

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 décembre 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville, et ce du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Résidant Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Non-résidant Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Ville La Ville de Farnham.

Article 3 Tarification pour les résidents

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A	Administration
Annexe B	Service de sécurité incendie
Annexe C	Service des loisirs, culture et tourisme
Annexe D	Service des travaux publics
Annexe E	Service de traitement des eaux

Article 4 Tarification pour les non résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe C, pour les activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair, les camps de jour et les activités du secteur aquatique, sont majorés de 100 % pour les non résidents à moins d'une entente avec la Municipalité concernée.

Article 5 Taxes

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer aux tarifs décrétés.

Article 6 **Identification**

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

Article 7 **Application du règlement**

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

Article 8 **Intérêt**

Toutes les sommes à percevoir en vertu des dispositions du présent règlement, à l'exception de celles imposées en vertu de l'annexe C, portent intérêt à raison de 12 % l'an.

Article 9 **Abrogation de règlements**

Le présent règlement abroge et remplace les Règlements 524, 524-1 et 524-2.

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

ANNEXE A

ADMINISTRATION

A.1 Photocopies de documents municipaux - Non taxable

Toute photocopie ou copie de documents municipaux peut être obtenue sur paiement des frais suivants :

Photocopies et copies	
Papier - 1 à 29 pages	Sans frais
Papier - 30 pages et plus	Selon le Règlement mentionné ci-dessous
Sur CD-DVD	5 \$
Sur clé USB	10 \$
Plans jusqu'à 11 po X 17 po	Sans frais, si moins de 29 pages
Plans de plus de 11 po de largeur à 18 po de largeur	2,50 \$ la page
Plans de plus de 18 po de largeur à 24 po de largeur	3 \$ la page
Plans de plus de 24 po de largeur à 36 po de largeur	3,50 \$ la page
Plans plus de 36 po de largeur	Coûts réels à l'externe

Ces frais sont exigibles quel que soit le mode de transmission demandé.

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

A.2 Biens et services - Taxable

Biens ou services	
Certificat de taxe (Papier ou numérique)	40 \$ par dossier matricule
Drapeau de la Ville	65 \$

A.3 Chèques retournés - Non taxable

Lorsqu'un chèque est retourné à la Ville (Provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), des frais de 20 \$ seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

A.4 Consultation du rôle foncier sur Immonet - Taxable

Ces tarifs sont établis et perçus directement par ACCEO Solution inc. :

Services	
Consultation générale par les citoyens	Gratuit
Consultation commerciale des professionnels de l'immobilier Frais d'abonnement	Gratuit
Consultation commerciale des professionnels de l'immobilier Coût par consultation	2 \$
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur régulier - Frais d'abonnement	160 \$
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur régulier - Coût par consultation	30 \$
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur occasionnel - Frais d'abonnement	Gratuit
Consultation commerciale des informations privées Utilisateur occasionnel - Coût par consultation	40 \$

A.5 Contrôle animal - Non taxable

Ces tarifs sont perçus directement par la S.P.A. des Cantons.

Biens ou services	
Médaille	20 \$
Remplacement d'une médaille	10 \$

ANNEXE B

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

B.1 Incendie de véhicule - Non taxable

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la Ville le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie (En y ajoutant les avantages sociaux) selon les dispositions de la convention collective en vigueur ainsi que, si utilisé ou effectué, le coût réel de la mousse, du transport d'eau, de l'absorbant, du remplissage des extincteurs portatifs et des bouteilles d'air et les frais de décontamination du site de l'intervention.

B.2 Entraide incendie - Non taxable

À moins qu'une entente intermunicipale fixe une tarification différente, les tarifs suivants s'appliquent dans les cas d'entraide incendie, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	1 500 \$	Six pompiers
Camion-citerne	668	1 100 \$	Deux pompiers
Autopompe	622	1 100 \$	Cinq pompiers
Unité de secours et poste de commandement	657	750 \$	Deux pompiers
Véhicule tout-terrain	684	300 \$	Trois pompiers
Bateau	685	300 \$	Quatre pompiers

B.3 Autres travaux - Taxable

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence et à l'extérieur du territoire de la Ville de Farnham ou de la Municipalité de Sainte-Sabine, les tarifs suivants s'appliquent, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	400 \$	Selon la situation
Camion-citerne	668	150 \$	Selon la situation
Autopompe	622	275 \$	Selon la situation
Véhicule tout-terrain	684	50 \$	Selon la situation

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Bateau	685	100 \$	Selon la situation
Autre équipement	-	50 \$	Selon la situation

B.4 Surveillance - Non taxable

Lorsqu'à la demande d'un résidant ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le tarif de location du véhicule et le salaire de ces employés selon les dispositions de la convention collective en vigueur, en ajoutant les avantages sociaux.

B.5 Location d'une salle de formation - Taxable

Location	
Heure	20 \$
Journée	100 \$

ANNEXE C

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées au Cadre d'intervention municipale en matière de loisirs, culture et tourisme prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Ville.

C.2 Location de plateaux - Taxable

Terrain de baseball	Partie	Journée
Parc de Rainville	60 \$	130 \$
Terrains de soccer	Bloc (Environ 2 h)	Journée
Parc Uldège-Fortin (U-7) Parc Roch-Bourbonnais (U-7) Parc des Lamoureux (U-7)	30 \$	70 \$
Terrains de tennis En dehors de la période scolaire Aucun remboursement en cas de pluie		
Parc Uldège-Fortin et école secondaire Jean-Jacques-Bertrand		
Par terrain	10 \$ l'heure	
Pour les trois terrains	18 \$ l'heure	
Pour les quatre terrains	24 \$ l'heure	
Terrains de pickleball		
Parc Uldège-Fortin et Parc de Rainville		
Par terrain	10 \$ l'heure	
Pour les trois terrains	18 \$ l'heure	
Gymnase de l'école Saint-Romuald		
Associations et partenaires	22 \$ l'heure	
Particuliers	44 \$ l'heure	
Terrain de volleyball Aucun remboursement en cas de pluie		
Parc Uldège-Fortin	10 \$ l'heure	

Surface de Dek Hockey	Heure	Journée
De 8 h à 23 h	50 \$	150 \$

Aréna Madeleine-Auclair

Lorsqu'une location de surface glacée est annulée moins de quarante-huit heures avant le début de la location prévue, cette plage peut être offerte au taux de 85,02 \$ l'heure.

Surface glacée pour adultes (15 h à 23 h)	156,56 \$ l'heure (143,51 \$ contrat de plus de vingt heures)
Surface glacée pour adultes (23 h à 8 h)	120,03 \$ l'heure
Surface glacée pour adultes et scolaire (8 h à 15 h, du lundi au vendredi)	95,67 \$ l'heure
Surface glacée pour association mineure extérieure	100 \$ l'heure
	Gratuit pour 20 % des heures utilisées
Surface glacée pour association mineure locale (Du 1 ^{er} août 2019 au 15 mai 2020) Club de patinage de vitesse de Farnham, Club de patinage artistique de Farnham, Hockey mineur de Farnham, Tournoi novice-atome	20 \$ l'heure pour la balance des heures utilisées (Ce tarif inclut toutes les activités sur la surface glacée, dont le temps dédié au montage et démontage, selon la disponibilité du personnel)
Surface glacée pour programme sport-étude	95 \$ l'heure
Location estivale	50 \$ l'heure
Location d'un casier	65 \$ pour la saison

Piscine Saint-Bruno

Parc Uldège-Fortin	60 \$ l'heure
--------------------	---------------

C.3 Location de salles - Taxable

Un dépôt de 50 % est requis lors de la signature de tout contrat de location.

Un dépôt de garantie de 100 \$ est exigé de tout locataire, sans exception. Ce dépôt est remboursable après vérification de l'état des lieux et le retour de la clé.

Centre des loisirs Romuald-Potvin	Heure	Journée
Salle	30 \$	160 \$

Centre d'arts	Heure	Journée
Grande salle	30 \$	170 \$

Marché de la Station Gourmande	Heure	Journée
Salle	40 \$	235 \$

Centre Anicet-Tessier	Heure	Journée
Salle	30 \$	160 \$

C.4 Activités libres

Piscine Saint-Bruno	Résidents	Non résidents
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Abonnement individuel enfant et étudiant (6 à 17 ans)	20 \$ (Non taxable)	40 \$ (Non taxable)
Abonnement individuel adulte (18 ans et plus)	35 \$ (Taxable)	70 \$ (Taxable)
Abonnement familial	60 \$ (Taxable)	120 \$ (Taxable)
À la journée (6 à 17 ans)	2 \$ (Non taxable)	4 \$ (Non taxable)
À la journée (18 ans et plus)	2,60 \$ (Taxable)	5,20 \$ (Taxable)

C.5 Activités structurées

Cours de natation	Résidents	Non résidents
Cours de natation adulte	65 \$ (Taxable)	130 \$ (Taxable)
Cours niveau junior	55 \$ (Non taxable)	110 \$ (Non taxable)
Cours niveau préscolaire	50 \$ (Non taxable)	100 \$ (Non taxable)
Cours semi-privé enfant	20 \$ l'heure (Non taxable)	40 \$ l'heure (Non taxable)

Cours de natation	Résidents	Non résidents
Cours privés enfant	30 \$ l'heure (Non taxable)	60 \$ l'heure (Non taxable)
Cours semi-privé adulte	20 \$ l'heure (Taxable)	40 \$ l'heure (Taxable)
Cours privés adulte	30 \$ l'heure (Taxable)	60 \$ l'heure (Taxable)

Équipe de natation	Résidents	Non résidents
Inclus la carte de bain libre et le bonnet de l'équipe.		
Si l'enfant n'est pas inscrit pour l'été pour une participation aux entraînements avant la compétition et pour prendre part à la compétition de Farnham, le tarif est de 10 \$ (Non taxable)	150 \$ (Non taxable)	300 \$ (Non taxable)

Aquaforme	Résidents	Non résidents
Une fois par semaine	55 \$ (Taxable)	110 \$ (Taxable)
Deux fois par semaine	105 \$ (Taxable)	210 \$ (Taxable)
Unitaire	10 \$ (Taxable)	20 \$ (Taxable)

Autres activités aquatiques	Résidents	Non résidents
Triathlon	90 \$ (Non taxable)	180 \$ (Non taxable)
Médaille de bronze	260 \$ (Taxable, matériel inclus)	520 \$ (Taxable, matériel inclus)
Croix de bronze	250 \$ (Taxable, matériel inclus)	500 \$ (Taxable, matériel inclus)
Moniteur de sécurité aquatique	380 \$ (Taxable, matériel inclus)	760 \$ (Taxable, matériel inclus)

C.6 Camp de jour et semaine de relâche - Non taxable

Camp de jour régulier	Résidents	Non résidents
Été complet, 1 ^{er} enfant (8 semaines, incluant le chandail)	330 \$ *	660 \$ *
Été complet, 2 ^e enfant et suivants (8 semaines, incluant le chandail)	315 \$ *	630 \$ *
Semaine (Excluant le chandail)	50 \$	100 \$

* Rabais de 25 \$ applicable sur le tarif de l'été complet lors de l'achat des six sorties.

Camp de jour spécialisé

Inscriptions	Les inscriptions sont gérées par les responsables de chacun de ces camps
Publicité et gestion	80 \$ par cours, rabais de 80 \$ si quatre cours ou plus
Location de plateaux	165 \$ par cours par semaine

Service de garde	Résidents	Non résidents
De 6 h 30 à 8 h 30	1 \$ l'heure	2 \$ l'heure
De 8 h 30 à 9 h	Sans frais	Sans frais
De 16 h à 16 h 30	Sans frais	Sans frais
De 16 h 30 à 18 h	1 \$ l'heure	2 \$ l'heure

Semaine de relâche Si offert par la Ville	Résidents	Non résidents
1 ^{er} enfant	90 \$	180 \$
2 ^e enfant et suivant	75 \$	150 \$

C.7 Principe d'élaboration de la tarification des cours - Taxable

Publicité et gestion

80 \$ par cours, rabais de 80 \$ si quatre cours et plus

Location de plateaux - Location minimale d'une heure

Centre d'arts	15 \$ l'heure
Centre des loisirs Romuald-Potvin	15 \$ l'heure
Centre Anicet-Tessier	15 \$ l'heure
Marché de la Station Gourmande	20 \$ l'heure
Gymnase de l'école Saint-Romuald	22 \$ l'heure
Piscine Saint-Bruno	40 \$ l'heure
Terrains de tennis	10 \$ l'heure par terrain 18 \$ l'heure pour trois terrains 24 \$ l'heure pour quatre terrains
Cours à la journée	50 \$

Si les cours ne débutent pas pour quelque raison que ce soit, les frais de publicité et de gestion sont facturés.

C.8 Politique de gestion des inscriptions et des remboursements

- **Preuve de résidence**

Pour toutes les inscriptions aux activités offertes par la Ville, une preuve de résidence est obligatoire (Bulletin scolaire, permis de conduire, compte de taxes, etc.).

- **Frais d'inscription**

Les frais doivent être acquittés lors de l'inscription par chèque fait à l'ordre de « Ville de Farnham », en argent comptant ou par carte de débit ou de crédit. Les inscriptions se font sur place, aucune inscription par téléphone.

- **Remboursement total**

Dans le cas où la Ville annule ou modifie une activité, soit à cause d'un manque de participants, de moniteurs ou de locaux, la totalité des frais d'inscription seront remboursés. Ce remboursement total s'appliquera également lors d'un déplacement d'horaire de l'activité.

- **Remboursement partiel**

Toute demande de remboursement de la part d'un participant, pour des raisons de santé (Avec preuve médicale), sera accordée moyennant une retenue en fonction du nombre d'heures utilisées. Des frais d'administration de 25 % du total de la facture seront également retenus.

Toute demande de remboursement pour une raison autre que l'état de santé, sera considérée si cette demande est faite au plus tard deux semaines après le début du camp de jour.

- **Aucun remboursement**

Toutefois, il n'y aura aucun remboursement dans les deux cas suivants :

1. Lorsque l'activité a déjà été complétée à 25 %.
2. Lorsqu'une activité ne dure qu'une journée, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

- **Frais de retard**

Un montant supplémentaire équivalant à 25 % du coût de l'activité sera chargé à toute personne s'inscrivant en dehors de la période prévue à cette fin. Aucune inscription ne sera prise deux semaines après la date limite d'inscription.

C.9 Location d'espaces publicitaires - Taxable

Aréna Madeleine-Auclair	Par année	Pour trois ans
Mezzanine (Moitié-moitié disponible)	325 \$	600 \$
Surfaceuse	1 075 \$	2 625 \$
Bandes	375 \$	600 \$
Horloge	350 \$	900 \$

Aréna Madeleine-Auclair	Par année	Pour trois ans
Tableau indicateur - Grand	425 \$	1 125 \$
Tableau indicateur - Moyen	375 \$	600 \$
Tableau indicateur - Petit	325 \$	550 \$
Identification des chambres	325 \$	550 \$

Surface de Dek hockey	Par année	Pour trois ans
Bandes	375 \$	600 \$
Tableau indicateur 2x4	375 \$	550 \$

Pour l'année 2018, le montage, la production et l'installation sont régies par une entente avec Complexe sportif de Chambly inc.

C.10 Bibliothèque municipale Louise-Hall - Non taxable

Bibliothèque municipale Louise-Hall	
Abonnement famille - Non résidant	55 \$ annuel
Abonnement adulte - Non résidant	45 \$ annuel
Abonnement jeune - Non résidant	25 \$ annuel
Abonnement saisonnier (4 mois) - Non résidant	25 \$
Frais de retard – Livres et revues	0,15 \$ par jour par document
Frais de retard - Nouveautés	0,30 \$ par jour par document
Photocopies et impressions	0,25 \$ par page
Location d'ordinateur (Non membre)	1 \$ par quinze minutes
Document perdu	Coût du document à l'achat

C.11 Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux - Taxable

Les frais requis pour une seconde tentative de livraison d'équipements semi-lourds et lourds en vertu de la Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux sont établis à 100 \$.

ANNEXE D

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

D.1 Localisation, ajustement, ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau ou de vanne et vérifications diverses - Non taxable

Localisation d'entrée d'eau

Durant les heures de travail en moins d'une heure	30 \$
Durant les heures de travail, plus d'une heure ou en dehors des heures de travail	Coût réel

Ajustement d'entrée d'eau

Coût réel

Ouverture ou fermeture d'entrée d'eau

En dehors des heures de travail	Coût réel
---------------------------------	-----------

Fermeture ou ouverture de vanne

Coût réel, minimum de 50 \$ par opération

Vérifier et/ou débloquer une conduite d'égout sanitaire ou pluviale

Coût réel (Salaires, location d'équipement, achat de pièces, etc.)

Utilisation de la caméra de drains

Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps simple	300 \$
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps et demi	325 \$
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps double et demi	500 \$

Vérification de problématiques diverses

Coût réel

D.2 Nettoyage de rue - Taxable

Il incombe au propriétaire de voir au nettoyage de la rue ou des rues qui auront été salies par des matériaux, déchets, terre, gravier qui provient de son immeuble, suite à des travaux effectués sur cet immeuble. Ces travaux de nettoyage doivent être effectués dans la journée même.

À défaut, la Ville procédera au nettoyage et le propriétaire devra assumer une facture équivalente au taux horaire des employés nécessaires à cette fin selon les dispositions de la convention collective en vigueur en plus des avantages sociaux. Les frais de location d'équipement s'il y a lieu seront calculés en sus, selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur.

D.3 Utilisation des bornes-fontaines - Non taxable

Lorsqu'une activité autorisée par la Ville nécessite l'accès à une borne-fontaine, les tarifs suivants s'appliquent :

Période	
Durant les heures de travail	30 \$
En dehors des heures de travail	Coût réel selon les dispositions de la convention collective en vigueur (Minimum deux heures)

Les heures de travail dont il est mention à la présente annexe sont celles des employés cols bleus du garage municipal.

D.4 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout - Non taxable

D.4.1 La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques, seront aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites. Ces travaux sont exclusivement exécutés par les employés municipaux.

Les tarifs des entrées d'eau et d'égouts sont établis en fonction d'un conduit d'un diamètre de un pouce et moins pour l'eau et de six pouces et moins pour l'égout sanitaire et/ou pluvial.

Pour un diamètre supérieur à celui établi précédemment, le propriétaire ou son représentant doit acquitter le coût réel des travaux. Ces travaux seront exécutés par un entrepreneur choisi par le propriétaire ou son représentant.

Égout sanitaire et/ou pluvial et/ou aqueduc

Coût réel

Un dépôt, non-remboursable, de 1 500 \$ doit être versé lors de la présentation de la demande. Ce dépôt est appliqué au coût des travaux. Le solde du coût des travaux doit être payé dans les quatre-vingt-dix jours suivants l'émission de la facture à cet effet.

Cette somme permet à la Ville d'effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état.

Le coût se rapportant au travail effectué est payable par le propriétaire ou l'entrepreneur agissant pour lui.

D.4.2 Tous les travaux dans une rue ou place publique seront exécutés par la Ville sous la surveillance de son préposé et ce, aux frais du propriétaire.

D.4.3 Le solde s'il en est sera dû et payable sur production d'une facture émise par le service de la trésorerie de la Ville immédiatement après la fin des travaux. Tout solde créditeur s'il en est sera remboursé sans délai.

- D.4.4 Le coût total ou tout solde, selon le cas, constituera contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et sera sujet à recouvrement de la même manière.
- D.4.5 L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (Entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

D.5 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout - Chemin des Coteaux et route de contournement - Non taxable

- D.5.1 La présente section ne vise que les propriétés du chemin des Coteaux.

Aqueduc

8 000 \$

Cette somme peut être payable en un seul versement ou de la manière suivante :

- Au moment de la demande 2 000 \$
- et
- Par année pour les trois années subséquentes, 2 000 \$
sur le compte de taxes municipales

- D.5.2 La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques, seront aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites.
- D.5.3 L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (Entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

D.6 Vente de terre - Taxable

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon les tarifs suivants, sur le territoire de la Ville seulement.

Un permis de remblai doit être obtenu par le requérant avant la livraison.

Le transport est compris dans le tarif.

Type de chargement	
1 camion six roues	20 \$
1 camion dix roues	30 \$

D.7 Vente de bac à ordures

Les bacs à ordures sont en vente au coût de 125 \$ (Incluant les taxes).

D.8 Vente d'eau aux camions-citernes - Non taxable

Les compagnies désirant s'approvisionner en eau à même l'aqueduc municipal de la Ville pourront le faire au garage municipal. Ils devront se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service des travaux publics :
 - Nom de la compagnie.
 - Numéro ou immatriculation du camion-citerne.
 - Volume du camion-citerne.
 - Date et heure de chargement.
 - Adresse(s) de livraison.
- Aux fins de facturation par le Service de la trésorerie, le conducteur du camion-citerne devra signer le bordereau indiquant la date et les autres renseignements exigés en vertu du paragraphe précédent.

La Ville se réserve le droit, à tout moment d'interrompre ce service et ce, sans préavis.

Chargement	
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée sur le territoire de la Ville	1 \$/m ³ , le tarif minimal facturé est de 10 \$.
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée à l'extérieur de la Ville	2,75 \$/m ³

D.9 Entrée charretière - Non taxable

Lorsque le propriétaire d'un immeuble demande une seconde entrée charretière pour un immeuble sis sur une rue appartenant à la Ville, ces travaux sont exclusivement exécutés par les employés municipaux.

Construction d'une seconde entrée charretière

Coût réel

Un dépôt, non-remboursable, de 500 \$ doit être versé lors de la présentation de la demande. Ce dépôt est appliqué au coût des travaux. Le solde du coût des travaux doit être payé dans les quatre-vingt-dix jours suivants l'émission de la facture à cet effet.

Cette somme permet à la Ville d'effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état.

ANNEXE E**SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX****E.1 Déversement à la station d'épuration - Non taxable**

Les personnes ou compagnies désirant déverser des eaux usées à la station d'épuration doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service de traitement des eaux :
 - Nom, prénom ou raison sociale.
 - Date et heure du déversement.
- Indiquer la provenance des eaux
- Compléter le registre à cette fin
- Signer le registre

Type de véhicule	
Véhicule motorisé	50 \$
Compagnie (Eaux provenant de Farnham)	100 \$
Compagnie (Eaux ne provenant pas de Farnham)	200 \$

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 3 décembre 2018.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2018.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 décembre 2018.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire